



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2108

Lyon 3e - Convention de gestion avec la Métropole de Lyon portant sur l'entretien et le nettoyage du passage Meynis - EI 53051

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2108 - LYON 3E - CONVENTION DE GESTION AVEC LA
METROPOLE DE LYON PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET
LE NETTOIEMENT DU PASSAGE MEYNIS - EI 53051
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du passage Meynis à usage piétonnier situé à Lyon 3^{ème} entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 53 051, d'une superficie de 659 m².

Ce passage qui est essentiellement utilisé par les habitants du quartier pour relier les deux rues dessert également le complexe municipal sportif Antoine Charial. Compte tenu de cet usage continu, il nécessite un entretien similaire à celui mis en place pour la voirie métropolitaine.

Aussi afin d'assurer l'entretien et le maintien en propreté de ce passage, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont convenues, dans un souci de qualité globale des espaces publics mais également d'efficacité et de cohérence de gestion, de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole de Lyon, le nettoyage du passage Meynis.

La convention en cours arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de renouveler le dispositif existant entre les deux collectivités.

Cette intervention s'opérera sur la base d'une convention, d'une durée de quatre ans, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur l'intégralité du passage Meynis situé entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

Le coût global s'élève à 5 304 € par an, assorti d'un coefficient de révision de 1,2 % par an.

Les montants annuels dus par la Ville de Lyon s'établiront comme suit :

- 2023 : 5 304 €;
- 2024 : 5 368 €;
- 2025 : 5 432 €;
- 2026 : 5 497 €

Cette convention d'une durée de quatre ans sera conclue au titre des années 2023 à 2026.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La poursuite du dispositif de propreté sur le passage Meynis situé dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, confiant à la Métropole de Lyon le nettoyage courant est approuvée.
- 2- La convention de dispositif de propreté et d'entretien du passage Meynis entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions susvisées est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET